



Procès-verbal

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par la Maire, Marie TIGOULET, s'est réuni à la mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : lundi 23 mars 2026

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
Marie TIGOULET	X		
Lionnel BERNIER	X		
Nathalie LITSCHGY	X		
Alban GROLIER-PETROVIC	X		
Sandra OLIVER	X		
Mohamed BES	X		
Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC	X		
Arnaud MARTINET	X		
Julie MANUEL	X		
Stéphane BAUDRY	X		
Julie ZARHAR	X		
Romain NAVARRO	X		
Martine GUILLOTIN	X		
Valentin SALOMON	X		
Sylvie ANNONIER	X		

Secrétaire de séance : Lionnel BERNIER

Marie TIGOULET, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h32.

ORDRE DU JOUR

1-27032026	Délégation de signature du Conseil municipal à la Maire
2-27032026	Détermination des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction
3-27032026	Désignation des membres des commissions municipales
4-27032026	Désignation des membres siégeant aux organismes de regroupement auxquels adhère la Commune de Bourgneuf
5-27032026	Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense au sein du Conseil municipal
6-27032026	Désignation d'un référent déontologue

7-27032026	Autorisation de lancement d'une procédure de division cadastrale en vue d'une désaffectation du service public suivie du déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle B 508
8-27032026	Procédure d'intégration d'office dans le domaine public routier des voiries privées

Procès-verbal	Décision
Séance du 20 mars 2026	Approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-27032026	Délégation de signature du Conseil municipal à la Maire
------------	---

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la gestion administrative de la Commune et la continuité des services publics,

Le Conseil municipal, après avoir entendu la Maire, décide à l'unanimité :

Article 1 - De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris pour tout marché et accord-cadre déjà en cours ; dans la limite de 10 000€ ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants :
 - Responsabilités de toute nature
 - Mise en cause de la légalité des actes
 - Défense des intérêts financiers de la commune
 - Exercice des pouvoirs de police du maire
 - Occupation irrégulière du domaine public ou privé communal
 - Expropriation, expulsion

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ ;
- Exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000€, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, la limite de 300 000€ ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 – Que la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 – Que les décisions ainsi prises par la Maire sont entachées de la même légalité que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Article 4 – Que, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1^{er} adjoint. En cas d'empêchement simultané du Maire et du 1^{er} adjoint, ces décisions seront prises par le Conseil municipal.

Article 5 – Que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, et au-delà des dispositions précisées à l'article 4 de cette délibération, les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2-27032026	Détermination des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction
------------	---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux membres du Conseil municipal suivants :

- AMD04/2026 - M. Lionnel BERNIER, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux ;
- AMD05/2026 - Mme Nathalie LITSCHGY, 2^{ème} adjointe déléguée à la vie culturelle et associative ;
- AMD06/2026 - M. Alban GROLIER-PETROVIC, 3^{ème} adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires ;
- AMD08/2026 - Mme Sandra OLIVER, conseillère municipale déléguée à la communication et l'évènementiel ;
- AMD09/2026 - M. Mohamed BES, conseiller municipal délégué aux finances.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que pour la Commune Bourgneuf comptant 1493 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale se calcule sur la base de 4 adjoints,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- **L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint** est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)
- **L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint** est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)
- **L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint** est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)

- **L'indemnité de fonction des conseillers délégués** est égale à 10.69% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

NOM	Prénom	Fonction	Taux voté <i>(en pourcentage de l'IB 1027)</i>
BERNIER	Lionnel	1 ^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux	21.38%
LITSCHGY	Nathalie	2 ^{ème} adjointe déléguée à la vie culturelle et associative	21.38%
GROLIER PETROVIC	Alban	3 ^{ème} adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires	21.38%
OLIVER	Sandra	Conseillère déléguée à la communication et à l'évènementiel	10.69%
BES	Mohamed	Conseiller délégué aux finances	10.69%

3-27032026	Désignation des membres des commissions municipales
------------	---

Vu le Code Général des Impôts, et en particulier son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs Locaux,

Vu le Code Electoral, et en particulier son article L16 relatif à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que les commissions sont convoquées par la Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que les commissions proposées ci-après sont composées de commissions obligatoires, et de commissions facultatives ;

Considérant que le rôle des commissions facultatives se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal décide d'opter pour le principe d'un vote à main levée. La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Synthèse des échanges

Mme Marie TIGOULET explique que le Conseil municipal va engager une réflexion en vue de créer une commission citoyenne afin d'associer les administrés aux réflexions sur la vie du village.

Mme Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC demande en quoi consiste la CCID.

M. Lionnel BERNIER explique aux élus que cette commission permet d'évaluer la valeur locative d'un logement en fonction d'un barème défini par l'État. Elle se réunit une fois par an au premier trimestre.

Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID)	
Commission obligatoire	
Composition de la Commission	Membres désignés (Prénom NOM, Qualité)
<p>7 membres : la Maire ou l'adjoint délégué, président, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.</p> <p>Les commissaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ; - avoir au moins 18 ans ; - jouir de leurs droits civils ; - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ; - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission <p>Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.</p> <p>La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.</p>	<p style="text-align: center;">Titulaires</p> <p>Marie TIGOULET, maire M. Lionnel BERNIER, 1^{er} adjoint M. Gérard CASSAN, administré M. Jean-Louis LEGER, administré Mme Marie-France OLIVIER (DOUX), administrée Mme Nicole DEBRIS (RICQ), administrée Mme Catherine GAUTRON, administrée M. Patrick NICOLLEAU, administré M. Jean-Michel LAUNAY, administré Mme Isabelle BOURDAGEAU (MORIN), administrée M. Stéphane JOUBERT, administré Mme Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC, conseillère municipale</p> <p style="text-align: center;">Suppléants</p> <p>Mme Sylvie ANNONIER, conseillère municipale M. Thierry MARTNEAU, administré M. Joel ROBIN, administré Mme Anne MISOUDRI, administrée M. Philippe BEL, administré M. Michel PELTRIAUX, administré Mme Marie-Claude MANAI (CHAUVIN), administrée M. Rémi MOUGIN, administré M. Arnaud BONTOUR, administré Mme Marie-Christine BEYNEY, administrée Mme Annick BRANGER (MOREAU), administrée Mme Isabelle PORTIER (DUFAYS), administré</p>

Commission de contrôle des listes électorales	
<i>Commission obligatoire</i>	
Composition de la Commission	Membres désignés (Prénom NOM, Qualité)
<p>1° Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. <i>La Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1° ;</i></p> <p>2° Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;</p> <p>3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.</p>	<p>Marie TIGOULET, maire Martine GUILLOTIN, conseillère municipale Jean-Louis LEGER, administré Bernard RAUD, administré</p>

Commission d'Appel d'Offres (CAO)	
<i>Commission obligatoire</i>	
Composition de la Commission	Membres désignés (Prénom NOM, Qualité)
<p>La Maire, ou son représentant désigné par arrêté, président</p> <p>Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants</p>	<p>Titulaires :</p> <p>Marie TIGOULET, maire Lionnel BERNIER, 1^{er} adjoint Mohamed BES, conseiller délégué Julie ZARHAR, conseillère</p> <p>Suppléants :</p> <p>Nathalie LITSCHGY, 2^{ème} adjointe Stéphane BAUDRY, conseiller Arnaud MARTINET, conseiller</p>

<i>Synthèse des échanges</i>
<p>Mme Marie TIGOULET explique qu'elle a souhaité créer diverses commissions qu'elle soumet au Conseil municipal. Ces commissions sont facultatives et les membres peuvent décider de se réunir à leur rythme selon leurs souhaits.</p> <p>Mme Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC demande s'il faut plusieurs membres par commissions. Mme Marie TIGOULET confirme qu'il est nécessaire d'avoir plusieurs membres pour faire vivre ces commissions.</p>

Mme Marie TIGOULET précise que lors du précédent mandat, la commission des affaires scolaires s'est peu réunie mais qu'il y avait des échanges hebdomadaires avec les autres conseillers sur tous les sujets de l'école.

M. Stéphane BAUDRY demande si un conseiller non inscrit dans la commission peut y participer. Mme Marie TIGOULET confirme que oui, il ne sera pas convoqué et ne sera pas signataire mais pourra y participer.

Mme Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC demande si un administré ou un conseiller suppléant non élu peut siéger à ces commissions.

Mme Marie TIGOULET répond que non mais qu'il peut être appelé en tant qu'intervenant par les délégués des commissions.

Commission Finances	
<i>Commission facultative</i>	
Composition de la Commission	Membres désignés (Prénom NOM, Qualité)
La Maire, Président de droit, un Vice-Président désigné lors de la première réunion de la commission, et tout autre conseiller municipal souhaitant participer aux travaux de la commission.	Marie TIGOULET, maire Mohamed BES, conseiller délégué Lionnel BERNIER, 1 ^{er} adjoint Nathalie LITSCHGY, 2 ^{ème} adjointe Alban GROLIER-PETROVIC, 3 ^{ème} adjoint

Commission Urbanisme, Travaux et Développement Local	
<i>Commission facultative</i>	
Composition de la Commission	Membres désignés (Prénom NOM, Qualité)
La Maire, Président de droit, un Vice-Président désigné lors de la première réunion de la commission, et tout autre conseiller municipal souhaitant participer aux travaux de la commission.	Marie TIGOULET, maire Lionnel BERNIER, 1 ^{er} adjoint Nathalie LITSCHGY, 2 ^{ème} adjointe Alban GROLIER-PETROVIC, 3 ^{ème} adjoint Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC, conseillère Julie ZARHAR, conseillère Valentin SALOMON, conseiller Sandra OLIVER, conseillère déléguée Stéphane BAUDRY, conseiller Sylvie ANNONIER, conseillère Romain NAVARRO, conseiller

Commission Vie Culturelle, Associative et Communication	
<i>Commission facultative</i>	
Composition de la Commission	Membres désignés (Prénom NOM, Qualité)
La Maire, Président de droit, un Vice-Président désigné lors de la première réunion de la commission, et tout autre conseiller municipal souhaitant participer aux travaux de la commission.	Nathalie LITSCHGY, 2 ^{ème} adjointe Sandra OLIVER, conseillère déléguée Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC, conseillère Julie MANUEL, conseillère Martine GUILLOTIN, conseillère Stéphane BAUDRY, conseiller Arnaud MARTINET, conseiller

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires	
<i>Commission facultative</i>	
Composition de la Commission	Membres désignés (Prénom NOM, Qualité)
La Maire, Président de droit, un Vice-Président désigné lors de la première réunion de la commission, et tout autre conseiller municipal souhaitant participer aux travaux de la commission.	Alban GROLIER-PETROVIC, 3 ^{ème} adjoint Julie ZARHAR, conseillère Julie MANUEL, conseillère Sandra OLIVER, conseillère déléguée Romain NAVARRO, conseiller

Commission Environnement	
<i>Commission facultative</i>	
Composition de la Commission	Membres désignés (Prénom NOM, Qualité)
La Maire, Président de droit, un Vice-Président désigné lors de la première réunion de la commission, et tout autre conseiller municipal souhaitant participer aux travaux de la commission.	Nathalie LITSCHGY, 2 ^{ème} adjointe Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC, conseillère Julie MANUEL, conseillère Valentin SALOMON, conseiller Arnaud MARTINET, conseiller

4-27032026	Désignation des membres siégeant aux organismes de regroupement auxquels adhère la Commune de Bourgneuf
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L2121-21 et L 2122-7 relatifs aux modalités de vote ;
- Art. L. 2121-33 relatif à la compétence du Conseil municipal pour procéder aux nominations dans les organismes extérieurs ;
- Art. L. 5211-7 relatif à la désignation des délégués des communes au sein des syndicats ;

Vu les statuts des organismes de regroupement mentionnés au tableau ci-après ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Commune pour siéger au sein de ces organismes pour la durée du présent mandat ;

Considérant que pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des délégués au sein d'organismes extérieurs doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, dès lors qu'il y a plusieurs sièges à pourvoir,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Considérant que la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune, ainsi que ses modalités de représentation sont les suivantes :

Organisme de regroupement	Compétences / Nature des missions de l'organisme	Type de représentativité / nombre de délégués applicable à la Commune de Bourgneuf
SIAH du Val de Vaux	L'entretien des fossés qui se jettent dans le Val de Vaux, sur le territoire des communes membres et du Val de Vaux sur les portions qui lui appartiennent ou qui appartiennent à ses Communes membres ou aux habitants de celles-ci.	2 délégués siégeant au conseil syndical, et 2 suppléants, désignés par délibération du Conseil municipal de la Commune
SIVU du centre des pompiers volontaires de Bourgneuf – Sainte-Soulle	Gestion du centre intercommunal des pompiers volontaires de Bourgneuf et Sainte-Soulle	3 délégués siégeant au conseil syndical, et 3 suppléants désignés par délibération du Conseil municipal de la Commune
SIVU pour la construction et la gestion d'un CES 600 à Dompierre-sur-Mer	Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (collège Marc Chagall)	2 délégués siégeant au conseil syndical, désignés par délibération du Conseil municipal de la Commune
SIVOM de la Plaine d'Aunis	Sanitaire et social : <ul style="list-style-type: none"> • Crèches • Relais Petite Enfance • Aide Sociale 	2 délégués siégeant au conseil syndical, désignés par délibération du Conseil municipal de la Commune

	Développement et aménagement éducatif, sportif et culturel : <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs • Activités sportives 	
Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER)	Eclairage public, création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, soutien aux actions de maîtrise d'énergie, concession de la distribution publique d'électricité	2 électeurs désignés par délibération du Conseil municipal de la Commune. Ces électeurs participent à l'élection du ou des délégués au niveau cantonal (1 délégué titulaire et 2 suppléants par tranche de 7500 habitants).
Syndicat départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime	Création, aménagement, entretien de la voirie communale	1 électeur désigné par délibération du Conseil municipal de la Commune. Cet électeur participe à l'élection du ou des délégués au niveau cantonal (1 délégué titulaire par tranche de 7500 habitants).
Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)	Approvisionnement en eau au titre de l'article L. 211-7-3° du code de l'environnement, Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au titre de l'article L. 211-7 4° du code de l'environnement, exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au titre de l'article L. 211-7 10° du code de l'environnement.	1 délégué siégeant au conseil syndical, désigné par délibération du Conseil municipal de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder au vote à main levée
- De désigner les membres siégeant aux organismes de regroupement selon le tableau ci-dessous :

Organisme de regroupement	Membres désignés par le Conseil municipal
SIAH du Val de Vaux	Titulaires : Lionel BERNIER, 1 ^{er} adjoint Romain NAVARRO, conseiller Suppléants : Alban GROLIER-PETROVIC, 3 ^{ème} adjoint Arnaud MARTINET, conseiller
SIVU du centre des pompiers volontaires de Bourgneuf – Sainte-Soulle	Marie TIGOULET, la Maire Alban GROLIER-PETROVIC, 3 ^{ème} adjoint Romain NAVARRO, conseiller
SIVU pour la construction et la gestion d'un CES 600 à Dompierre-sur-Mer	Marie TIGOULET, la Maire Alban GROLIER-PETROVIC, 3 ^{ème} adjoint
SIVOM de la Plaine d'Aunis	Marie TIGOULET, la Maire Mohamed BES, conseiller délégué

Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER)	Lionnel BERNIER, 1 ^{er} adjoint Stéphane BAUDRY, conseiller
Syndicat départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime	Lionnel BERNIER, 1 ^{er} adjoint
Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)	Valentin SALOMON, conseiller

5-27032026	Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense au sein du Conseil municipal
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque Commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que le correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions de sécurité et de défense ;

Considérant la candidature de Mme Marie TIGOULET, la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Mme Marie TIGOULET, la Maire, en tant que correspondante en charge des questions de Défense pour la Commune de Bourgneuf.

Synthèse des échanges

Mme Marie TIGOULET explique qu'elle est déjà en lien avec le Major AUDEBERT sur des statistiques concernant les diverses interventions sur la commune.

6-27032026	Désignation d'un référent déontologue
------------	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Ces conseils et avis ont également vocation à accompagner les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat ;

Considérant que les missions du déontologue font appel à un ensemble de connaissances au-delà du seul domaine juridique et ne sont donc pas exclusivement réservées aux membres des professions de droit ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être confiées à des personnes qui ne détiennent aucun mandat d' élu au sein de la collectivité, n' en ont pas exercé au cours des trois dernières années, ne sont pas agents de celle-ci et ne se trouvent pas en situation de conflit d' intérêts avec elle.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la liste de référents déontologues présentés par les associations départementales de maires du réseau AMF désigne les deux référents déontologues ci-dessous pour la Charente-Maritime :

Charente-Maritime -17	Jahiel-Hebert	Judith	DGS et ancien maire	grilly.jhebert@gmail.com
Charente-Maritime -17	Fourage	Hugues	Ancien maire, ancien député, enseignant	hugues.fourage@wanadoo.fr

Considérant qu' au-delà de cette liste, il est laissé au Conseil municipal la possibilité de désigner toute personne comme référent déontologue, dès lors qu' elle respecte les dispositions du CGCT et en particulier son article R1111-1-A ;

Considérant que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Bourgneuf 17220 - Confidentiel », et que toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;

Considérant qu' en cas de saisine, le référent déontologue pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil ;

Considérant que pour toute saisine, Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l' unanimité des membres présents :

- De nommer M. Hugues FOURAGE référent déontologue de la commune de Bourgneuf.

7-27032026	Autorisation de lancement d'une procédure de division cadastrale en vue d'une désaffectation du service public suivie du déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle B 508
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Bourgneuf est propriétaire de la parcelle cadastrée B508, sise au 58 et 58b rue de la Commanderie,

Considérant que cette parcelle est intégrée au domaine public de la Commune puisqu'elle accueille notamment le bâtiment de mairie,

Considérant que cette parcelle accueille en outre une partie de l'ancien restaurant scolaire,

Considérant que le bâtiment de l'ancien restaurant scolaire n'est plus affecté au service public en raison du nouveau restaurant scolaire intégré dans les locaux de l'école de la mini-forêt au 18A rue de la Chartrie,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une division parcellaire afin de pouvoir distinguer les espaces accueillant le bâtiment de mairie et relevant du domaine public, des espaces relevant du domaine privé de la Commune,

Synthèse des échanges

Mme Martine GUILLOTIN demande si le réfectoire sera toujours accessible ?

Mme Marie TIGOULET répond que oui, il le sera, la présente délibération vise à autoriser la division en vue de louer uniquement la partie cuisine du restaurant scolaire et non la salle de restauration. Les gérants du foodtruck MAMIDÉ sont intéressés par la location de ce bâtiment et souhaiteraient intégrer le bâtiment pour le mois de septembre 2026. Cela viendrait répondre à une demande clairement exprimée sur le village. Ils ont été reçus par Mmes Marie TIGOULET, Nathalie LITSCHGY et Sandra OLIVER et semblent très motivés pour s'intégrer à la vie de la commune de Bourgneuf. Cela pourrait également aider nos aînés à profiter d'une offre alimentaire supplémentaire sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Mme la Maire à engager la procédure de division parcellaire et de signer tout document afférent.

8-27032026	Procédure d'intégration d'office dans le domaine public routier des voiries privées
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L318-3 et R318-10 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la Commune souhaite régulariser la situation juridique de plusieurs voies et accessoires de voiries ouverts à la circulation publique afin d'en assurer l'entretien, la sécurité et la pérennité ;

Considérant que des travaux sont à prévoir entre la rue du Treuil, la rue de Mirault, et le chemin de la Croisée-Bazière afin d'apaiser la circulation et de créer une zone de retournement pour le bus ;

Considérant qu'il existe sur le territoire communal plusieurs voies privées qui, bien qu'ouvertes à la circulation publique depuis de nombreuses années, n'appartiennent pas à la Commune. Cette situation fait obstacle à une gestion domaniale cohérente et à la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement ;

Considérant que les 3 secteurs identifiés sont les suivants :

- Rue de Mirault (parcelle ZB225)
- Rue de Goupil (parcelle ZB197)
- Rue de Margot (parcelle ZB162)

Considérant qu'en matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie, des équipements et espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie, équipements et espaces communs. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le l'article L318-3 du code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le Conseil municipal se prononcera dans un délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Considérant que le troisième cas de figure est applicable pour les 3 rues concernées,

Considérant que cette délibération a pour objet d'engager la procédure, et qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau après transmission des observations recueillies par le commissaire enquêteur, afin d'acter définitivement le transfert de propriété.

Synthèse des échanges

Mme Sylvie ANNONIER demande qui entretient ces voiries.

M. Lionel BERNIER lui répond que c'est la commune qui les entretient depuis de nombreuses années

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De constater que les voies faisant l'objet de cette délibération sont bien ouvertes à la circulation publique, et remplissent les conditions prévues par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme
- D'engager la procédure d'intégration d'office dans le domaine public communal des voiries et accessoires suivants :

- Rue de Mirault (parcelle ZB225)
- Rue de Goupil (parcelle ZB197)
- Rue de Margot (parcelle ZB162)
- D'autoriser M. la Maire à lancer la procédure d'enquête publique prévue à l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme pour une durée minimale de 15 jours,
- D'autoriser M. la Maire à signer tout document, et à engager toute dépense afférente à cette procédure dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour l'exercice 2026,

Questions diverses :

- Mme Marie TIGOULET explique que, rue de l'Enclouse, le Département a installé des chicane. Elle s'est rendue sur place avec Lionnel BERNIER. Il y a un souhait de créer un aménagement sécurisé de ce lieu pour que les enfants puissent se rendre à l'école en toute sécurité. Un premier devis de 6000 € a déjà été reçu, nous sommes en attente d'autres devis. Mme Marie TIGOULET explique que l'objectif est de faire ces travaux pour la rentrée. M. Lionnel BERNIER fait tout ce qu'il peut pour obtenir les meilleurs prix.
- Mme Marie TIGOULET rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mardi 21 avril 2026 à 20h00. Il y sera notamment voté le budget.
- Mme Marie TIGOULET a souscrit à un contrat d'assurance sur ses deniers propres pour elle, les adjoints et les conseillers délégués.
- Mme Marie TIGOULET informe que nous avons reçu une subvention 8 000 € de LA POSTE pour l'aménagement de l'agence postale communale dans les nouveaux locaux de la mairie.
- Mme Marie TIGOULET a pris contact avec M. Edgar VALERO, d'EDEN PROMOTION du sujet de la vente de l'ancienne école élémentaire, nous avons déjà reçu une DIA en mairie au sujet de la vente de la parcelle centrale. M. VALERO doit la recontacter la semaine prochaine.
- Mme Marie TIGOULET, Alban GROLIER-PETROVIC et Tifène THOUIN ont reçu une candidate pour le poste de cuisinier. Alban GROLIER-PETROVIC et Tifène THOUIN vont continuer de recevoir des candidats. Nous avons reçu 8 candidatures.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h49.

Le secrétaire de séance,
Lionnel BERNIER



La Maire,
Marie TIGOULET

